

Capacité d'accueil, superficies et coût estimé en formation professionnelle

Consignes

Direction de la formation professionnelle

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Juillet 2019

Objectif

L'objectif de la capacité d'accueil en formation professionnelle est de connaître, pour chaque immeuble du parc immobilier d'une commission scolaire, les superficies nettes et brutes des programmes d'études.

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET SUPERFICIES

Méthodologie – Onglet *CapAcc_Superficies*

L'onglet *CapAcc_Superficies* est un tableau permettant de compiler tous les renseignements pertinents à l'analyse des superficies existantes et projetées en formation professionnelle. Ce tableau compte neuf sections principales à remplir :

1. Programmes d'études;
2. Organisation pédagogique actuelle;
3. Superficies nettes existantes;
4. Superficies nettes et brutes existantes;
5. Organisation pédagogique projetée;
6. Superficies nettes existantes à réaménager;
7. Superficies nettes et brutes existantes à réaménager;
8. Superficies nettes projetées (agrandissement ou construction);
9. Superficies nettes et brutes projetées (agrandissement ou construction).

Un fichier Excel doit être rempli pour chaque immeuble où sont offerts des cours en formation professionnelle, incluant ceux qui sont en location, touchés par la demande d'ajout d'espace.

1. Programmes d'études

Identifier tous les programmes d'études qui sont offerts dans l'immeuble et indiquer leur secteur de formation, leur code, leur titre et leur filière (DEP, ASP ou autre). Indiquer s'il s'agit d'un programme d'études autorisé sur une base permanente ou provisoire, d'une entente avec une autre commission scolaire, ou pour les besoins du service aux entreprises.

2. Organisation pédagogique actuelle

Indiquer les renseignements suivants :

- Nombre d'élèves par groupe;
- Nombre de groupes débutants par année;
- Nombre de groupes totaux (débutants + deuxième année).

3. Superficies nettes existantes

Indiquer les superficies nettes de chaque programme d'études visé selon les catégories de locaux suivants :

- **Atelier extra-lourd** : Se référer à la *Synthèse des superficies en formation professionnelle* pour savoir à quel type de dispositif appartient le programme d'études;
- **Atelier lourd** : Se référer à la *Synthèse des superficies en formation professionnelle* pour savoir à quel type de dispositif appartient le programme d'études;
- **Classe, atelier léger et autre superficie** : Exemples : laboratoire informatique, classe théorique, classe-atelier, bureau du personnel enseignant, salle de documentation, magasin;
- **Entrepôt chauffé** : Entrepôts intérieurs;
- **Entrepôt non chauffé** : Entrepôts extérieurs;
- **Total** : Superficie nette totale dédiée à un programme d'études.

4. Superficies nettes et brutes existantes

Indiquer les superficies complémentaires telles que décrites ci-dessous :

- **Total (superficie nette)** : Somme des superficies nettes existantes pour l'ensemble des programmes d'études d'un immeuble;
- **Administration du centre** : Somme des superficies dédiées à l'administration (ex. : bureau de direction, secrétariat, salle de réunion, etc.);
- **Services aux étudiants** : Somme des superficies consacrées aux services aux étudiants (ex. : vestiaire, installation sanitaire, service alimentaire, salle de regroupement);
- **Dépôts, circulations, murs et cloisons** : Superficies des dépôts, circulations, murs et cloisons de l'ensemble de l'immeuble;
- **Salle de mécanique et d'électricité** : Superficie des salles de mécanique et d'électricité de l'immeuble;
- **Autres locaux** : Somme des superficies des autres locaux qui complètent la superficie brute de l'immeuble (ex. : magasin central);
- **Total (superficie brute)** : Superficie brute totale de l'immeuble.

Inscrire le total de la superficie brute déclarée dans BICS pour le bâtiment en question.

5. Organisation pédagogique projetée

À la suite du réaménagement, de l'agrandissement ou de la construction, indiquer les renseignements suivants :

- Nombre d'élèves par groupe;
- Nombre projeté de groupes débutants par année;
- Nombre projeté de groupes totaux (débutants + deuxième année).

6. Superficies nettes existantes à réaménager

S'il y a lieu, indiquer les superficies nettes existantes à réaménager.

7. Superficies nettes et brutes existantes à réaménager

Se référer au point 4.

8. Superficies nettes projetées (agrandissement ou construction)

Indiquer les superficies nettes projetées à agrandir ou à construire en se référant à la *Synthèse des superficies en formation professionnelle*.

9. Superficies nettes et brutes projetées (agrandissement ou construction)

Se référer au point 4.

COÛT ESTIMÉ DU PROJET

Méthodologie – Onglet *Coût_estimé*

L'onglet *Coût_estimé* contient un tableau permettant d'obtenir le coût estimé de la superficie à construire ou à réaménager. Cet onglet se calcule automatiquement, **sauf** pour les sections ou les lignes suivantes :

- Superficies existantes à réaménager. Pour cette section du tableau, il faut remplir la ligne *Ampleur du réaménagement*. Il faut donc déterminer l'ampleur du réaménagement pour chaque type de superficie touché (extra-lourd, lourd, léger, etc.) en se référant à la légende au bas du tableau, et entrer le pourcentage correspondant à la ligne indiquée.
- Facteur de localisation. Pour cette ligne, il faut sélectionner le facteur selon la localisation de la commission scolaire dans la légende au bas du tableau, et l'entrer dans la cellule M15. Applicable seulement pour un agrandissement ou une construction.
- Ajustement pour l'envergure du projet. Pour cette ligne, il faut sélectionner le facteur d'ajustement selon la superficie brute totale en se référant à la légende au bas du tableau, et l'entrer dans la cellule M17. Applicable seulement pour un agrandissement ou une construction.
- Conditions spéciales et autres travaux. Pour ces deux lignes, il s'agit d'un coût à entrer manuellement selon l'estimation effectuée par la commission scolaire. Applicable pour un réaménagement, un agrandissement ou une construction.

À titre d'information, voici quelques éléments à considérer pour déterminer l'ampleur du réaménagement :

- Réaménagement mineur : Déplacement de quelques murs (ragréage), travaux pour rendre conformes les issues, corrections mineures aux systèmes mécaniques et électriques.
- Réaménagement majeur : Modifications importantes en architecture, modifications à la structure, changement important de vocation du local, réfection ou ajout aux systèmes mécaniques et changement de l'entrée électrique.

Le coût estimé du projet (cellule M31) peut être reporté à la section 2.3 du *Formulaire de demande d'aide financière* (mesure 50512).